

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017 : DELIBERATION N° 129

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 4 DECEMBRE 2017

L'an deux mille DIX-SEPT, le DOUZE DECEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P.COULON - N. LEBLANC - M.-C.MORETTI - M.-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - P. MACQ - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J.-Y.HERBEUVAL - M.-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - R.DETOURBE - L.-A.DE BEJARRY

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)

Patricia MACQ-REMIENS présente pour l'ensemble des projets de délibérations présenté à l'exclusion des délibérations 32 / 33 / 34 pour lesquelles pouvoir a été donné à Yves ZUMSTEIN

Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)

André PIEGAY (à Pascaline MATAGNÉ)

Sophie CORDIER (à Denis DEJARDIN)

Frédéric LEFEBVRE (à Marie-Christine MORETTI)

Naëlle TAJDIRT (Jean-Pierre COULON)

EXCUSE(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Christophe DI POMPEO - Xavier DUBOIS

ABSENT(E)S :

Abdelhakim NEZZARI

Francis TRINCARETTO (absent pour les questions n° 32/33/34)

Louis-Armand DE BEJARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Naguib REFFAS

OBJET N°8 : Approbation des projets de statuts de la CAMVS

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi N.O.T.Re n°2015-991 du 07 août 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :

- L.5211-20 relatif à l'obligation :
 - pour l'E.P.C.I. de délibérer sur les modifications statutaires,
 - pour chacune des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI, de se prononcer sur la modification statutaire envisagée.
- L.5216-5 I relatif aux compétences obligatoires exercées de plein droit au lieu et place des communes membres par les Communautés d'Agglomération,

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement relatif aux missions comprises dans la compétence G.E.M.A.P.I.,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes frontalière Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre Avesnois et du SIVU pour la requalification de la Friche industrielle CLECIM.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 complémentaire à l'arrêté préfectoral susvisé.

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre suite à son retrait de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 portant restitution aux communes membres de la compétence facultative « aménagement, entretien et désenvasement des cours d'eau non domaniaux incluant les études, les travaux et l'entretien » et étendant ses compétences obligatoires à la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) en y adjoignant la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » ;

Vu les délibérations prises par l'assemblée délibérante de la Ville de Maubeuge :

- n° **143**, en date du 18 octobre 2016, relative à l'avis du conseil municipal sur les modifications statutaire de la Communauté d'agglomération Maubeuge Val -de-Sambre (C.A.M.V.S.) liées à la prise de compétence en matière de tourisme
- n° **149**, en date du 22 novembre 2016, relative à l'avis du Conseil Municipal sur les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre (C.A.M.V.S.) liées aux compétences « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et « accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil »
- n° **50**, en date du 26 avril 2017, relative à l'avis du Conseil Municipal sur les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre (C.A.M.V.S.) liées à la prise anticipée de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations » par la C.A.M.V.S.

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre n°1200 du 17 octobre 2017 portant adoption des statuts modifiés de la CAMVS.

Considérant que la CAMVS a délibéré sur ses statuts modifiés, qu'il convient désormais que les Communes membres se prononcent sur la modification envisagée.

Considérant que depuis la dernière édicition des statuts de la C.A.M.V.S. par arrêté préfectoral, les compétences de l'EPCI ont été profondément modifiées par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe. Les Communes lui ont transféré de nouvelles compétences :

- facultatives en matière de tourisme
- obligatoires en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (communément appelée G.E.M.A.P.I.),
- et en donnant un caractère obligatoire aux compétences antérieurement :
 - optionnelle pour la « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »
 - facultative pour « l'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil »

Que par conséquent il convient que les statuts de la CAMVS soient mis à jour de ces modifications successives.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet des nouveaux statuts de la CAMVS ci-joints,
- Ampliation de la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** le projet des nouveaux statuts de la CAMVS ci-annexés,
- Ampliation de la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,


Arnaud DECAGNY



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2016 : DELIBERATION N° 143

**Affaires Juridiques & Gestion des
Assemblées**
Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**
☎:03.27.53.75.32
Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 10 OCTOBRE 2016

L'an deux mille SEIZE, le DIX-HUIT OCTOBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCILOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - J. WASTERLAIN - F. TRINCARETTO - J.Y.HERBEUVAL - M-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L.A.DE BEJARRY

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

**Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)
Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)
Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)
Naëlle TAJDIRT (à Jean-Pierre COULON)
Francis TRINCARETTO (à Nathalie MONTFORT)**

EXCUSE(E)S :

**Corinne DEROO (en retard - arrivée à partir de la question n° 3)
Xavier DUBOIS
Louis-Armand DE BEJARRY**

ABSENT(E)S :

**Justine WASTERLAIN
Abdelhakim NEZZARI
Jean-Yves HERBEUVAL
Maryse GABET**

A partir de la question n° 3 :

Marie-Pierre ROPITAL / Christophe DI POMPEO / Sylvie ZATAR / Nathalie MONTFORT / Fatiha FEKIH

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric LEFEBVRE

OBJET N° 10 : Avis du Conseil Municipal sur les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre (C.A.M.V.S.) liées à la prise de compétence en matière de tourisme

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi N.O.T.Re et plus précisément ses articles 66 et 68 relatifs aux compétences nouvellement transférées aux Communautés d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles:

- L.5211-5 et L.5211-17 relatifs à la décision de transfert des compétences aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), par délibérations concordantes,
- L.5211-20 relatif aux modifications statutaires des E.P.C.I,
- L.5216-5 traitant des compétences des Communautés d'Agglomération exercées au lieu et place des communes membres,

Vu le Code du Tourisme, notamment les articles :

- L.133-1 et suivants sur les offices de tourisme communaux,
- L.134-1 et suivants relatifs aux compétences des groupements intercommunaux en matière de tourisme,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre (C.A.M.V.S.),

Vu la délibération n°492 du 17 décembre 2015 du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S. portant statuts de la C.A.M.V.S. issue de la fusion,

Vu la délibération n°703 du 23 juin 2016 du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S. portant modifications statutaires en matière de tourisme,

Considérant qu'actuellement, les Communautés d'Agglomération disposent de compétences obligatoires en matière de développement économique et notamment en matière :

- d'actions de développement économique d'intérêt communautaires, engendrant des conséquences pour le tourisme,
- de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités touristiques d'intérêt communautaire.

Que la C.A.M.V.S. exerce de plein droit au lieu et place des communes membres et notamment celle de Maubeuge les compétences précitées.

Qu'il existe, par conséquent aujourd'hui, un partage de la compétence globale « Tourisme » entre la C.A.M.V.S. et les communes membres, en raison de ce qui a été reconnu d'intérêt communautaire.

Mais considérant que la loi N.O.T.Re a prévu en matière de développement économique :

- un transfert de plein droit aux Communautés d'Agglomération, au 1^{er} janvier 2017, de la compétence obligatoire promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme »,
- une suppression de l'intérêt communautaire « pour les actions de développement économique » et la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités touristiques ».

Que, par voie de conséquence, la C.A.M.V.S. doit modifier ces statuts en les mettant en conformité avec les dispositions de la loi N.O.T.Re.

Considérant que, par ailleurs, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi, communément dénommées compétences facultatives.

Que, de ce fait, afin de garantir un fonctionnement cohérent et efficient du futur office du tourisme intercommunal, la C.A.M.V.S. souhaite se doter, conformément aux préconisations de la fédération nationale des Offices de Tourisme, des trois compétences facultatives suivantes :

- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
- l'élaboration et la commercialisation de services touristiques,
- l'exploitation d'installations touristiques.

Considérant que, concernant l'ensemble de ces transferts de compétences, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, pour se prononcer sur les modifications statutaires et qu'à défaut de délibération dans le délai imparti, la décision est réputée favorable.

Que les transferts sont subordonnés à l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée suivantes : deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Considérant que la Ville de Maubeuge ne peut qu'acter du transfert des compétences obligatoires, imposé par la loi N.O.T.Re, à savoir :

- ✓ la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires,
- ✓ la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Que, par contre la Ville entend opposer un refus de transfert des compétences facultatives suivantes :

- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines :
 - o de l'élaboration des services touristiques,
 - o de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs,
 - o des études,
 - o de l'animation des loisirs,
 - o de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,
- la commercialisation de prestations de services touristiques,
- la mission de consultation sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Qu'en outre, la Ville entend préciser que le Parc Zoologique est exclu du champ de la compétence « Tourisme » ici délibérée, car s'agissant d'un équipement à vocation scientifique.

Que, par conséquent, le Parc Zoologique reste du ressort communal.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal:

- d'acter les modifications statutaires de la C.A.M.V.S. en matière de tourisme, imposées par la loi N.O.T.Re telles que prévues par la délibération n°703 du 23 juin 2016 du Conseil Communautaire ci-annexée, à savoir qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 constituent des compétences obligatoires de la C.A.M.V.S. :
 - ✓ la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires,
 - ✓ la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,
- de s'opposer au transfert des trois compétences facultatives suivantes telles que proposées et présentées par la C.A.M.V.S. dans la délibération n°703 :

- ✓ l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
 - ✓ l'élaboration et la commercialisation de services touristiques,
 - ✓ l'exploitation d'installations touristiques,
- de conserver les compétences facultatives suivantes telles que listées et présentées par la Ville dans cette présente délibération :
 - ✚ l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines :
 - o de l'élaboration des services touristiques,
 - o de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs,
 - o des études,
 - o de l'animation des loisirs,
 - o de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,
 - ✚ la commercialisation de prestations de services touristiques,
 - ✚ la mission de consultation sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE :

- **d'acter** les modifications statutaires de la C.A.M.V.S. en matière de tourisme, imposées par la loi N.O.T.Re telles que prévues par la délibération n°703 du 23 juin 2016 du Conseil Communautaire ci-annexée, à savoir qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 constituent des compétences obligatoires de la C.A.M.V.S. :
 - ✓ la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires,
 - ✓ la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,
- **de s'opposer** au transfert des trois compétences facultatives suivantes telles que proposées et présentées par la C.A.M.V.S. dans la délibération n°703 :
 - ✓ l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
 - ✓ l'élaboration et la commercialisation de services touristiques,
 - ✓ l'exploitation d'installations touristiques,
- **de conserver** les compétences facultatives suivantes telles que listées et présentées par la Ville dans cette présente délibération :

- ✚ l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines :
 - o de l'élaboration des services touristiques,
 - o de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs,
 - o des études,
 - o de l'animation des loisirs,
 - o de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,
- ✚ la commercialisation de prestations de services touristiques,
- ✚ la mission de consultation sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Pour le Maire de Maubeuge empêché,

Le Premier Adjoint,

Jean-Pierre COULON

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2016 : DELIBERATION N° 149

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎ : 03.27.53.75.32

Ref. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille SEIZE, le VINGT DEUX NOVEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P.COULON - N. LEBLANC - M.-C.MORETTI - M.-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J.-Y.HERBEUVAL - M.P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L.A.DE BEJARRY

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

Nathalie GOMES (à Jean-Pierre COULON à partir de la question n° 12)

Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)

Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)

Pascaline MATAGNE à Stéphanie LOCOCCIOLO

Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)

Robert PILATO (à Samia SERHANI)

Frédéric LEFEBVRE (à Jeanine PAQUE)

François TRINCARETTO (à Christophe DI POMPEO)

Marie-Pierre ROPITAL (à Nathalie MONTFORT)

EXCUSE(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS

ABSENT(E)S :

Bernadette MORIAME (arrivée à la question n° 9)

Abdelhakim NEZZARI - Naëlle TAJDIRT

Maryse GABET - Louis-Armand DE BEJARRY

SECRETARE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N° 2 : Avis du Conseil Municipal sur les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre (C.A.M.V.S.) liées aux compétences « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et « accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles :

- L.5211-5 et L.5211-17 relatifs à la décision de transfert des compétences aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), par délibérations concordantes,
- L.5211-20 relatif aux modifications statutaires des E.P.C.I.,
- L.5216-5 traitant des compétences des Communautés d'Agglomération exercées au lieu et place des communes membres,

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi N.O.T.Re., notamment les articles 66 et 68 relatifs aux compétences nouvellement transférées aux Communautés d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (C.A.M.V.S.) issue de la fusion de l'Agglomération de Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la Friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2016 portant modification des statuts de la C.A.M.V.S. ;

Vu la délibération n°492 du 17 décembre 2015 du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S. approuvant la synthèse des compétences et des intérêts communautaires exercés par la C.A.M.V.S. issue de la fusion,

Vu la délibération n°783 du 29 septembre 2016 du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S. portant modification statutaire en matière de « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* », mais également en matière « *d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil* »

Considérant qu'à ce jour et conformément à l'article L.5216-5 1 du Code Général des Collectivités Territoriales avant réforme, les Communautés d'Agglomération disposent de compétences **obligatoires** en matière :

- De développement économique :
 - d'actions de développement économique d'intérêt communautaire ;
 - de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt communautaire.
- D'aménagement de l'espace communautaire :
 - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
 - Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communal ;
 - Création et réalisation des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
 - Organisation de la mobilité au sens du titre II du Livre II de la première partie du

code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;

- D'équilibre social de l'habitat :
 - Programme local de l'habitat ;
 - Politique du logement d'intérêt communautaire ;
 - Action et aide financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
 - Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
 - Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- De politique de la ville :
 - Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
 - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
 - Programmes d'actions définis par le contrat de ville ;

Que la C.A.M.V.S. exerce de plein droit les compétences précitées au lieu et place des communes membres et notamment celle de Maubeuge.

Considérant que la loi N.O.T.Re. a réformé l'article précité et a ajouté les points 6^e et 7^e au I de l'article L.5216-5 du C.G.C.T., lesquels ont rendu **obligatoire** l'exercice des compétences suivantes, auparavant **optionnelles** et **facultatives**:

- « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,
- « accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ».

Considérant que la C.A.M.V.S. exerce déjà la compétence :

- « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* », au titre de ses compétences **optionnelles**,
- « *accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil* » au titre de ses compétences **facultatives**.

Que, par voie de conséquence, la C.A.M.V.S. se doit de modifier ses statuts en érigeant en compétences obligatoires les compétences « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » et « *accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil* ».

Considérant que, s'agissant de ces compétences, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, pour se prononcer sur les modifications statutaires.

Que les transferts sont subordonnés à l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération Intercommunale, à savoir :

- deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- ou la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Qu'à défaut de délibération dans le délai précité, la décision est réputée favorable.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter les modifications statutaires de la C.A.M.V.S., imposées par la loi N.O.T.Re telles que prévues par la délibération n°783 du 29 septembre 2016 du Conseil Communautaire ci-annexée, à savoir qu'à compter du 1er janvier 2017, constituent des compétences obligatoires de la C.A.M.V.S. :
 - « la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,
- « l'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Prend acte** des modifications statutaires de la C.A.M.V.S., imposées par la loi N.O.T.Re telles que prévues par la délibération n°783 du 29 septembre 2016 du Conseil Communautaire ci-annexée, à savoir qu'à compter du 1er janvier 2017, constituent des compétences obligatoires de la C.A.M.V.S. :
 - « la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,
 - « l'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ».

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015

L'an deux-mille-quinze, le dix-sept décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 10 décembre 2015. Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 81 - nombre de présents : 59 - nombre de votants : 76

Délibération : 492**Réf : BSH**

**Objet : statuts de la CAMVS
issue de la fusion : synthèse**

Délégués titulaires :

Albas : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : M. Michel LO GIACO - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Loïc PIETTON - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER - **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Berlilles** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Boulognes-sur-Roc** : M. Daniel MASSART - **Bousières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Carfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Maurice BOISART - **Eclaires** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelle** : Mme Françoise PIRET - **Eleumes** : M. Jean-Paul RAOUT - **Feignies** : Mme Chantal LEPINOY, M. Jean-François LEMAITRE, Mme Viviane STANKOVIC, M. Patrick LEDUC - **Ferrière-la-Grande** : M. Philippe DRONSART, Mme Claudette DELVAUX, M. Jean-Philippe DELBART - **Ferrière-la-Petite** : Mme Sonia VAILLANT - **Gagnies-Chaussée** : M. Jean MEURANT - **Hautmont** : M. Bernard BONDUE, Mme Évelyne GLACET, M. Daniel DEVINS, Mme Marie-José LEROY, M. Jean-Louis LEROY, Mme Aude WILMOTTE, M. Christophe FORIEL, Mme Dominique CORNUT - **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Pascal ORI, Mme Nadia MEGUEDEM, M. Thomas PIETTE, M. Arnaud BEAUQUEL - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Claude MESSELOT - **Louvroll** : Mme Annick MATTIGHELLO, M. Patrick VILTART, Mme Fatima KACIMI - **Maldeux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Marie-Charles LALY, M. Jean-Pierre COULON, Mme Marie-Christine MORETTI, M. Nicolas LEBLANC, Mme Nathalie GOMES GONCALVES, M. Mehdi GAMRA, Mme Bernadette MORIAME, M. Christian DEMUYNCK, Mme Michèle GRAS, M. Marc DANNEELS, Mme Naëlle TAJDIRT, M. Denis DEJARDIN, Mme Jocelyne MICHOUX, Mme Nathalie MONTFORT, M. Christophe DI POMPEO, Mme Christine SAVAUX - **Monceau-Saint-Waast** : M. Pascal THURETTE - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Quiévelon** : M. Gérard HUART - **Requignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC - **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Jean-Jacques BLEUSE - **Vieux-Mesnil** : M. Alain LIENARD - **Vieux-Reng** : M. Philippe BRASSELET - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Membres ayant donné pouvoir :

Aulnoye-Aymeries : Mme Sylvie TOURNAY à M. Bernard BAUDOUX, M. Loïc PIETTON à M. Pascal CHABOT - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ à M. Jean MEURANT - **Feignies** : Mme Chantal LEPINOY à M. Jacques LAMQUET - **Hautmont** : M. Jean-Louis LEROY à M. Bernard BONDUE, M. Daniel DEVINS à Mme Évelyne GLACET, Mme Aude WILMOTTE à Mme Marie-José LEROY, Mme Dominique CORNUT à M. Christophe FORIEL - **Jeumont** : M. Thomas PIETTE à M. Pascal ORI - **Louvroll** : M. Patrick VILTART à Mme Annick MATTIGHELLO - **Maubeuge** : M. Christian DEMUYNCK à M. Nicolas LEBLANC, Mme Nathalie MONTFORT à M. Christophe DI POMPEO, Mme Marie-Charles LALY à M. Mehdi GAMRA, Mme Nathalie GOMES GONCALVES à M. Marc DANNEELS, M. Mme Naëlle TAJDIRT à Mme Marie-Christine MORETTI, Mme Christine SAVAUX à M. Jean-Claude MARET - **Monceau Saint-Waast** : M. Pascal THURETTE à M. Philippe BRASSELET ;

Secrétaire de séance :
Mme Fatima KACIMI



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-41-3 et L.5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes frontalière Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre Avesnois et du SIVU pour la requalification de la Friche industrielle CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 complémentaire à l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

Vu la délibération n°131 du 4 juillet 2014 dans laquelle la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre a déterminé ses compétences optionnelles ;

Vu la délibération n°177 du 14 novembre 2014 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°189 du 14 novembre 2014 portant harmonisation de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » en matière de santé ;

Vu la délibération n°204 du 18 décembre 2014 portant harmonisation du volet « dispositifs locaux d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance » des compétences obligatoires en matière de politique de la ville ;

Vu la délibération n°371 du 28 mai 2015 portant statuts de la CAMVS issue de la fusion : maintien de la compétence facultative « Élaboration et mise en œuvre de la Trame verte et bleue (TVB) du Val de Sambre d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°372 du 28 mai 2015 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Élaboration et mise en œuvre de la Trame verte et bleue (TVB) du Val de Sambre d'intérêt communautaire » sur le territoire de la CAMVS ;

Vu la délibération n°418 du 30 juin 2015 portant statuts de la CAMVS issue de la fusion : restitution de la compétence facultative « installation, entretien, vérification et remplacement des poteaux et bornes incendie » ;

Vu la délibération n°429 du 01 octobre 2015 portant prise de compétence pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'utilisation des véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°431 du 01 octobre 2015 relative au transfert de la compétence « Aménagement numérique du territoire au sens de l'article L. 1425 1 du CGCT » ;

Vu la délibération n°460 du 01 octobre 2015 portant harmonisation de l'intérêt communautaire en matière de politique de la Ville ;

Vu la délibération n°461 du 01 octobre 2015 portant harmonisation de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat. ;

Vu la délibération n°472 du 01 octobre 2015 relative à l'harmonisation des compétences en matière culturelle ;

Vu la délibération n°471 du 01 octobre 2015 portant modification des intérêts communautaires de la compétence optionnelle «Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » en matière d'équipements culturels ;

Vu la délibération n°478 du 01 octobre 2015 portant détermination de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre les nuisances sonores » ;

Vu la délibération n°493 du 17 décembre 2015 portant harmonisation de l'intérêt communautaire des compétences en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°523 du 17 décembre 2015 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu la délibération n°524 du 17 décembre 2015 portant aménagement de l'espace communautaire : définition des compétences facultatives ;

Vu la délibération n°559 du 17 décembre 2015 portant compétence facultative : création, aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu la délibération n°561 du 17 décembre 2015 portant harmonisation des intérêts communautaires de la compétence optionnelle "action sociale d'intérêt communautaire" en matière d'enfance-jeunesse ;

Vu la délibération n°562 du 17 décembre 2015 portant harmonisation des intérêts communautaires de la compétence optionnelle "construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire" en matière d'équipements sportifs ;

Vu la délibération n°568 du 17 décembre 2015 portant statuts de la CAMVS issue de la fusion : Maintien de la compétence facultative « Aménagement, entretien et désenvasement des cours d'eau non domaniaux incluant les études, les travaux et l'entretien » ;

Vu la délibération n°571 du 17 décembre 2015 portant harmonisation de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « lutte contre la pollution de l'air » ;

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales a prévu un mécanisme dérogatoire de détermination des compétences d'un EPCI créé par fusion à l'initiative du Préfet ;

Pour les compétences obligatoires, dès l'entrée en vigueur de l'arrêté portant fusion soit le 31 décembre 2013, c'est la strate de la CAMVS qui a déterminé ses

compétences. Ainsi depuis cette date, la CAMVS dispose sur l'intégralité de son nouveau territoire des compétences dévolues par la loi aux communautés d'agglomération.

Pour les compétences optionnelles, la CAMVS issue de la fusion disposait d'un délai de 3 mois pour décider de les restituer.

Enfin, la CAMVS disposait d'un délai de 2 ans à compter de la fusion pour déterminer ses compétences facultatives et l'intérêt communautaire de toutes les compétences soumises à cette notion.

Dans l'attente de ces échéances, l'exercice de ces compétences était sectorisé. Elles étaient compilées dans deux documents : les annexes aux arrêtés préfectoraux précités. Cependant ces documents n'étaient pas complètement à jour ni exhaustifs.

L'intégralité des choix ci-dessus ayant été arrêtée, les nouveaux statuts de la CAMVS issus de la fusion peuvent être établis.

Réalisée en collaboration avec les services de l'État, la rédaction de ce document a fait apparaître :

D'une part que la compétence « le soutien aux Festivals VIA, Les folies, Les Nuits Secrètes, Harpe en Avesnois et aux temps forts programmés dans le cadre du plan intercommunal des cultures urbaines » était redondante avec « l'action culturelle favorisant la création, la sensibilisation, la diffusion, la pratique et la formation dans le cadre de plans intercommunaux, par la mise en œuvre d'opérations et de dispositifs d'une part et par le soutien aux associations culturelles d'autre part ». Aussi, elles seront réunies en « L'action culturelle favorisant la création, la sensibilisation, la diffusion, la pratique et la formation dans le cadre de plans intercommunaux, par la mise en œuvre d'opérations et de dispositifs d'une part et par le soutien aux associations, festivals et temps forts d'autre part ».

D'autre part, la liberté laissée aux collectivités territoriales dans la définition de leurs compétences facultatives ne leur permet pas de soumettre l'exercice de ces compétences à la définition d'un intérêt communautaire. La délibération n°372 du 28 mai 2015 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Élaboration et mise en œuvre de la Trame verte et bleue (TVB) du Val de Sambre d'intérêt communautaire » sur le territoire de la CAMVS sera donc abrogée. Les précisions apportées par la définition de l'intérêt communautaire retenue seront intégrées dans le libellé de la compétence et dans les statuts.

Ainsi toutes les compétences ne figurant pas dans l'annexe à la présente délibération ont été restituées aux communes membres concernées.

Il convient de préciser que certaines compétences qui figuraient dans les annexes aux arrêtés des 30 mai et 19 décembre 2013 ne sont pas reprises, alors qu'il ne s'agit pas d'une restitution de compétences mais d'une réécriture.

Ainsi, « Plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal », « Mission d'observation de prospective d'intérêt communautaire », « aménagement rural » et « charte intercommunale » sont incluses dans les compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace communautaire. Pour cette matière, il convient de préciser que comme la CAMVS a été créée par fusion d'au moins un établissement (CCSA) compétent en matière de PLUI avant la publication de la loi pour l'accès au

logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 dite loi ALUR, le dispositif spécifique de transfert qu'elle contient n'est pas applicable.

De même « élaboration et mise en œuvre du projet d'agglomération » et « élaboration et mise en œuvre du contrat de ville en agglomération » figurent dans les arrêtés préfectoraux mais n'étaient plus des compétences des établissements fusionnés, ces dispositifs législatifs ayant été supprimés et remplacés.

« Actions en faveur du développement des services à la personne par les nouvelles technologies de l'information et de la communication », « actions d'intérêt communautaires en faveur du développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication », « résorption des zones d'ombre exclues du haut débit » et le volet aménagement numérique y compris les infrastructures de la compétence facultative « enfouissement des réseaux, aménagement numérique y compris les infrastructures » sont incluses dans la compétence « aménagement numérique du territoire au sens de l'article L.1425-1 du CGCT ». La compétence « enfouissement des réseaux » est maintenue, son exercice sera donc étendu à tout le périmètre de la CAMVS issue de la fusion. Le transfert des charges y afférents sera évalué par la CLECT.

Les compétences « Actions d'intérêt communautaire en matière de diffusion, de création et de formation dans le domaine culturel, éducatif et sportif » et « manifestations, événements et initiatives » ont été omises lors de la rédaction de la délibération n°472 relative à l'harmonisation des compétences facultatives en matière de culture mais sont dès lors devenues sans objet

Enfin, la compétence « soutien à la recherche et à l'innovation » est incluse dans les compétences obligatoires en matière de développement économique.

Par ailleurs, dans un souci de pédagogie, de lisibilité et d'exhaustivité, est annexée à la présente délibération la synthèse des compétences et intérêts communautaires de la CAMVS.

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (dont 8 voix contre) :

Approuve les projets de statuts au 1^{er} janvier 2016 annexés à la présente délibération.

Ces statuts seront transmis aux conseils municipaux des communes membres pour avis, en particulier au regard de l'élargissement de l'ancienne compétence « mise en réseau des médiathèques » au profit de « inciter et accompagner la mise en réseau des acteurs culturels publics et associatifs ».

Précise que toutes les compétences ne figurant pas dans l'annexe à la présente délibération ont été réécrites ou restituées aux communes membres concernées.

Abroge la délibération n°372 du 28 mai 2015 et substitue à l'intérêt communautaire de la compétence « Trame verte et bleue du Val de Sambre » une précision du libellé de la compétence facultative.

Précise que la présente délibération modifie la délibération n°172 du 01 octobre 2015 relative à l'harmonisation des compétences facultatives en matière culturelle.

Approuve la synthèse des compétences et intérêts communautaires de la CAMVS au 1^{er} janvier 2016 telle qu'annexée à la présente délibération, étant précisé, le caractère superfétatoire de ce document.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Par délégation,

Abdahlia HANOUN, Directeur Général Adjoint



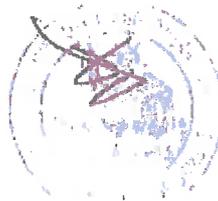
Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Sous-Préfecture le ... 22/12/2015

et de la publication le ... 22/12/2015 ... ou de la notification le

Par délégation,

Abdahlia HANOUN, Directeur Général Adjoint



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016

L'an deux-mille-seize, le vingt-neuf septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 22 septembre 2016. Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 81 - nombre de présents : 66 - nombre de votants : 78

Délégués titulaires :**Délibération : 783****Réf : BSH**

Objet : Mise en conformité des statuts de la CAMVS au 01/01/2017 en application des dispositions de la loi NOTRE

Secrétaire de séance :
Marc DANNEELS

Aibes : M. Pascal CHABOT - **Assevent :** M. Michel LO GIACO - **Aulnoye-Aymeries :** M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Loïc PIETTON. **Bachant :** M. David ZELANI - **Beaufort :** Mme Thérèse PECHER ; **Bertaimont :** M. Michel HANNECART - **Berillies :** Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettionnes :** M. Michel LEFEBVRE - **Bousies-sur-Roc :** M. Daniel MASSART - **Boussières-sur-Sambre :** M. Claude DUPONT - **Boussols :** M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine :** M. Fabrice PIETTE - **Colleret :** M. Claude MENISSEZ - **Couvroie :** M. Maurice BOISART - **Eclalbas :** M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin :** Mme Françoise PIRET - **Elesmes :** M. Jean-Paul RAOUT - **Feignies :** Mme Chantal LEPINOY, M. Jean-François LEMAITRE, Mme Viviane STANKOVIC, M. Patrick LEDUC - **Ferdère-la-Grande :** M. Philippe DRONSART, Mme Claudette DELVAUX, M. Jean-Philippe DELBART ; **Ferrière-la-Petite :** Mme Sonia VAILLANT - **Gognies-Chaussée :** M. Jean MEURANT ; **Hautmont :** M. Bernard BONDUE, Mme Evelyne GLACET, M. Daniel DEVINS, Mme Marie-Josée LEROY, M. Jean-Louis LEROY, Mme Aude WILMOTTE, M. Christophe FORIEL, Mme Dominique CORNUT - **Jaumont :** M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Pascal ORI, Mme Nadia MEGUEDEM, M. Thomas PIETTE, M. Arnaud BEAUQUEL - **Leval :** M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine :** M. Claude MESSELOT - **Louvroil :** Mme Annick MATTIGHELLO, M. Patrick VILTART, Mme Fatma KACIMI - **Mairieux :** M. Alain BOUILLIEZ - **Margent :** M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge :** M. Arnaud DECAGNY, Mme Marie-Charles LALY, M. Jean-Pierre COULON, Mme Marie-Christine MORETTI, M. Nicolas LEBLANC, Mme Nathalie GOMES GONCALVES, Mme Bernadette MORIAME, M. Christian DEMUYNCK, Mme Michèle GRAS, M. Marc DANNEELS, Mme Naëlle TAJDIRT, M. Denis DEJARDIN, Mme Jocelyne MICHAUX, Mme Nathalie MONTFORT, M. Christophe DI-POMPEO, Mme Marie-Pierre ROPITAL - **Monceau-Saint-Waast :** M. Pascal THURETTE - **Neuf-Mesnil :** M. Daniel LEFERME - **Obrechies :** M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre :** M. Michel DETRAIT - **Quiévelon :** M. Gérard HUART - **Racoulignes :** M. Ghislain ROSIER - **Rousies :** Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC - **Saint-Rémy-Chaussée :** M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord :** M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies :** M. Jean-Jacques BLEUSE - **Vieux-Mesnil :** M. Alain LIENARD - **Vieux-Reng :** M. Philippe BRASSELET - **Villers-Sire-Nicole :** M. Hervé POURBAIX.

Membres ayant donné pouvoir :

Aulnoye-Aymeries : M. Jean DURIEUX à M. Bernard BAUDOUX ; **Ecuelin :** Mme Françoise PIRET à M. Lucien SERPILLON ; **Hautmont :** M. Daniel DEVINS à M. Christophe FORIEL, M. Bernard BONDUE à M. Jean-Louis LEROY, Mme Evelyne GLACET à Mme Dominique CORNUT. **Louvroil :** M. Patrick VILTART à Mme Annick MATTIGHELLO ; Mme Fatma KACIMI à M. Arnaud BEAUQUEL ; **Maubeuge :** Mme Jocelyne MICHAUX à M. Christian DEMUYNCK, M. Christophe DI-POMPEO à Mme Marie-Pierre ROPITAL, Mme Naëlle TAJDIRT à M. Marc DANNEELS, M. Jean-Pierre COULON à M. Michel HANNECART, Mme Marie-Charles LALY à Mme Thérèse PECHER ;

M. GAMRA est démissionnaire. M. ZUMSTEIN est appelé à le remplacer et sera installé au prochain Conseil Communautaire en raison du délai de convocation.



Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la CAMVS exerce à ce jour de plein droit en lieu et place de ses communes membres les compétences obligatoires suivantes :

- En matière de développement économique :
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt communautaire,
 - Actions de développement économique d'intérêt communautaire.
- En matière d'aménagement de l'espace communautaire :
 - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
 - Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
 - Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,
 - Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.
- En matière d'équilibre social de l'habitat :
 - Programme local de l'habitat,
 - Politique du logement d'intérêt communautaire,
 - Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,
 - Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat,
 - Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
 - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- En matière de politique de la ville :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

L'article 66 de la loi NOTRe vient augmenter le nombre des compétences obligatoires des Communautés d'Agglomération.

Ainsi, les compétences obligatoires définies à l'article L.5216-5 du CGCT sont complétées des compétences suivantes :

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

Pour mémoire, la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », était déjà exercée par la CAMVS au titre de ses compétences optionnelles, tandis que la compétence « en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » était également exercée par la CAMVS au titre de ses compétences facultatives.

Dès lors, pour notre EPCI, il ne s'agit pas à proprement parlé de nouvelles compétences mais uniquement de faire « sortir » ces compétences au rang de compétences obligatoires.

Aussi, en application de l'article 68 de la Loi NOTRe, la CAMVS, existant à la date de publication de la loi précitée, doit mettre en conformité ses statuts avant le 01/01/2017.

Cette mise en conformité devrait intervenir par la mise en œuvre de la procédure de droit commun définie à l'article L.5211-20 du CGCT.

Il est donc proposé à l'assemblée d'assurer la mise en conformité des statuts conformément aux dispositions de la loi NOTRe, en érigeant en compétences obligatoires, la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ainsi que la compétence « en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil », au 01/01/2017.

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Décide d'assurer la mise en conformité de nos statuts, conformément aux dispositions de la loi NOTRe, en érigeant en compétences obligatoires au 01/01/2017, à la fois la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » (compétence anciennement inscrite en compétence optionnelle dans nos statuts) mais également la compétence « en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et



gestion des aires d'accueil » (compétence anciennement inscrite en compétence facultative dans nos statuts).

Précise que la présente délibération sera notifiée aux communes membres de la CAMVS pour avis de leurs conseils municipaux sur cette modification statutaire, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT.

Précise que la modification statutaire n'entraîne pas de nouveaux transferts de charges dans la mesure où ces derniers avaient déjà été réalisés au moment des prises de compétences par la CAMVS.

Autorise le Président ou l'un des membres du Bureau Communautaire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

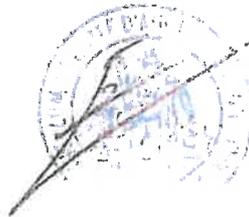
Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Par délégation,

Dany FARHI, Directeur Général Des Services



Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Sous-Préfecture le

et de la publication le

ou de la notification le

Le Président

Par délégation,

Dany FARHI, Directeur Général Des Services



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 26 AVRIL 2017 : DELIBERATION N° 50

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎: 03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18 AVRIL 2017

L'an deux mille DIX-SEPT, le vingt-six avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - M-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - B FEDELI - L-A.DE BEJARRY

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

**Naguib REFFAS (à Jean-Pierre COULON)
Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)
Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)
Pascaline MATAGNE (à Bernadette MORIAME)
Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)
André PIEGAY (à Yves ZUMSTEIN)
Denis DEJARDIN (à Stéphanie CORDIER)
Naëlle TAJDIRT (à Samia SERHANI)
Louis-Armand DE BEJARRY (à Béatrice FEDELI)**

EXCUSE(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS

ABSENT(E)S :

Abdelhakim NEZZARI - Christophe DI POMPEO

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric LEFEBVRE

OBJET N° 21 : Avis du Conseil Municipal sur les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre (C.A.M.V.S.) liées à la prise anticipée de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations » par la C.A.M.V.S.

Vu la loi de Modernisation de l'action publique Territoriale et d'affirmation des

Métropoles dite M.A.P.T.A.M. n°2014-58 du 27 janvier 2014 et notamment les articles 56 à 59 qui créent la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite G.E.M.A.P.I.,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi N.O.T.Re n°2015-991 du 07 août 2015, notamment l'article 76 attribuant la compétence G.E.M.A.P.I. aux communes et E.P.C.I. à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.5211-5 et L.5211-17 relatifs à la décision de transfert des compétences aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), par délibérations concordantes,
- l'article L.5216-5 I relatif aux compétences obligatoires exercées par les Communautés d'Agglomération,

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement relatif aux missions comprises dans la compétence G.E.M.A.P.I.,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre Avesnois, et du S.I.V.U. pour la requalification de la friche industrielle de C.L.E.C I.M.,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (C.A.M.V.S.),

Vu l'arrêté préfectoral du 30 Décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre,

Vu la délibération n°1025 du 09 février 2017 de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre portant sur la prise anticipée de la compétence « *Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations* (G.E.M.A.P.I) »,

Vu les avis favorables émis par les Commissions municipales :

- « Urbanisme, tranquillité publique, foires et marchés, commerce, circulation et stationnement » le 23 mars 2017,
- « Finances, travaux et environnement » le 24 mars 2017,

Considérant que la compétence G.E.M.A.P.I. est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Considérant que les dispositions précitées de la loi M.A.P.T.A.M., qui devaient entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2016, ont attribué aux communes et aux E.P.C.I. la compétence G.E.M.A.P.I..

Mais que la loi N.O.T.Re a repoussé cette entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Que, cependant, la loi M.A.P.T.A.M. a autorisé les Communes et E.P.C.I. à mettre en œuvre de manière anticipée ladite compétence.

Qu'en outre, la G.E.M.A.P.I. est une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération à compter de cette date, qui l'exercent en lieu et place des communes membres.

Que les communes ou les E.P.C.I. à fiscalité propre qui exercent la compétence G.E.M.A.P.I. peuvent instituer une taxe facultative plafonnée à 40 € par habitant et par an dont le produit est affecté à un budget annexe spécial.

Que le produit de la taxe est réparti entre les assujettis aux Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et Non Bâties, à la taxe d'habitation et à la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.),

Considérant qu'en l'espèce, la C.A.M.V.S. a l'ambition d'engager une gestion des bassins versants des cours d'eau de son territoire dans le but de restaurer les milieux aquatiques, les préserver et les entretenir durablement tout en favorisant la lutte contre les inondations afin de protéger les biens et les personnes.

Que des enjeux forts concernent l'ensemble de son territoire :

- lutter contre les phénomènes d'inondation et sauvegarder les biens et les personnes,
- favoriser le fonctionnement naturel et écologique des cours d'eau des bassins versants, afin de répondre aux exigences de la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 et dans le but de préserver la ressource en eau,
- protéger, développer et mettre en valeur les espaces naturels présents sur les bassins versants, permettant ainsi le maintien et l'élargissement des

milieux riches en biodiversité en lien avec la Trame Verte et Bleue (T.V.B.) du Val de Sambre,

- proposer un programme d'actions de restauration et d'entretien de la ripisylve (forêts riveraines des cours d'eau), de peuplement piscicole et de leur zone de reproduction, en cohérence avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (S.D.A.G.E.) et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin versant de la Sambre.

Que, conformément à ses statuts actuellement en vigueur, la C.A.M.V.S. exerce la compétence facultative d' « aménagement, entretien et désenvasement des cours d'eau non domaniaux incluant les études, les travaux et l'entretien » ce qui ne lui permet que des actions limitées sur les cours d'eau du territoire.

Que, pour engager des actions cohérentes et durables, la C.A.M.V.S. a noué de nombreux partenariats notamment avec :

- le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois
- la Fédération de Pêche du Nord,
- la Chambre d'Agriculture
- l'Agence de l'eau...

Qu'elle doit faire évoluer ses compétences afin de pouvoir prendre en compte l'enjeu « érosion des sols » et ainsi tenter de répondre aux attentes du territoire sur cette thématique.

Que, légalement, elle a la possibilité d'exercer les missions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement non définies dans le bloc de compétence GEMAPI à savoir :

- l'approvisionnement en eau (déjà exercée par la CAMVS);
- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- la lutte contre la pollution (déjà exercée partiellement par la CAMVS en lien avec d'autres partenaires : Etat, Collectivités...);
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (déjà exercée partiellement par la CAMVS en lien avec d'autres partenaires : Etat, Collectivités...)
- les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- l'exploitation, l'entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité

hydrologique (déjà exercée partiellement par la CAMVS en lien avec d'autres partenaires).

Qu'un exercice de la compétence G.E.M.A.P.I. peut justifier la prise de compétence complémentaire, en particulier en matière de « *Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols* » et ceci, pour deux raisons :

- les eaux pluviales accroissent le volume des eaux de ruissellement ; les capacités des réseaux deviennent insuffisantes, ils débordent et participent aux risques d'inondations.
- les apports d'eau sont chargés de matières en suspension ou organiques. Ils génèrent alors une dégradation du milieu et au final, de la ressource en eau.

Que, par conséquent, dans une délibération du 09 février 2017, le Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S. a décidé, :

- conformément à l'article 59 II de la loi M.A.P.T.A.M. de prendre, par anticipation, la compétence obligatoire G.E.M.A.P.I. telle que définie à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, en y adjoignant la compétence facultative « *Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols* »,
- de restituer, par pur formalisme, aux communes la compétence facultative « *Aménagement, entretien et désenvasement des cours d'eaux non-domaniaux, incluant les études, les travaux et l'entretien* », laquelle étant désuète car désormais comprise dans le champ de la compétence G.E.M.A.P.I..

Qu'il convient de préciser que les pouvoirs de police administrative générale du Maire établis à l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de police de la salubrité des cours d'eau établis aux articles L.2213-29 à L.2213-31 du même Code et de police de la conservation des cours d'eau établis à l'article L.215-12 du Code de l'Environnement ne sont pas transférés au Président de la C.A.M.V.S..

Que, de même, cette prise de compétences ne remet pas en cause l'obligation d'entretien des cours d'eau du propriétaire privé.

Considérant que, s'agissant de ces transferts de compétences, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, pour se prononcer sur les modifications statutaires.

Que les transferts sont subordonnés à l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiées requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,

- ou la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Eu égard aux éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la restitution aux Communes de la compétence facultative « *Aménagement, entretien et désenvasement des cours d'eau non-domaniaux incluant les études, les travaux et l'entretien* »,
- D'approuver la prise de compétence anticipée « G.E.M.A.P.I. » telle que définie à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement en y adjoignant la compétence facultative « *Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols* », par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Approuve :

- la restitution aux Communes de la compétence facultative « *Aménagement, entretien et désenvasement des cours d'eau non-domaniaux incluant les études, les travaux et l'entretien* »,
- la prise de compétence anticipée « G.E.M.A.P.I. » telle que définie à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement en y adjoignant la compétence facultative « *Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols* », par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre,

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 9 février 2017

L'an deux-mille-dix-sept, le neuf février, le Conseil Communautaire s'est réuni à Assevent sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du deux février 2017. Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 82 - nombre de présents : 63 - nombre de votants : 79

Délibération : 1025**Réf : MD**

**Objet : Statuts de la CAMVS :
Prise anticipée de la compétence
« Gestion des Milieux
Aquatiques et Prévention des
Inondations »**

**Secrétaire de séance :
M. Marc DANNEELS**

Délégués titulaires :

Albes : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : M. Michel LO GIACO - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Loïc PIETTON - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER - **Bertalmont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : M. Daniel MASSART - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Carfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousoix** : M. Maurice BOISART - **Eclalbas** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Françoise PIRET - **Elennes** : M. Jean-Paul RAOUT - **Felouies** : M. Patrick LEDUC ; M. Jean-François LEMAITRE ; M. Jérôme DELVAUX ; Mme Angélique DEVALEZ ; **Ferrière-la-Grande** : M. Philippe DRONSART, Mme Claudette DELVAUX, M. Jean-Philippe DELBART ; **Ferrière-la-Petite** : Mme Sonia VAILLANT - **Gonnes-Chaussée** : M. Jean MEURANT ; **Hautmont** : M. Joël WILMOTTE, Mme Evelyne GLACET, M. Daniel DEVINS, Mme Marie-José LEROY, M. Jean-Louis LEROY, M. Antony LARROQUE, M. Christophe FORIEL, Mme Dominique CORNUF - **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Pascal ORI, Mme Nadia MEGUEDDEM, M. Thomas PIETTE, M. Arnaud BEAUQUEL - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Claude MESSELOT - **Louvroll** : Mme Annick MATTIGHELLO, M. Patrick VILTART, Mme Fatima KACIMI - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Marie-Charles LALY, M. Jean-Pierre COULON, Mme Marie-Christine MORETTI, M. Nicolas LEBLANC, Mme Nathalie GOMES-GONCALVES, M. Yves ZUMSTEIN, Mme Bernadette MORIAME, M. Christian DEMUYNCK, Mme Michèle GRAS, M. Marc DANNEELS, Mme Naëlle TAJDIRT, M. Denis DESJARDIN, Mme Jocelyne MICHAUX, Mme Nathalie MONTFORT, M. Christophe DI POMPEO, Mme Marie-Pierre ROPITAL - **Monceau-Saint-Waast** : M. Pascal THURETTE - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Qulévillon** : M. Gérard HUART - **Raquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC ; **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Jean-Jacques BLEUSE - **Vieux-Mesnil** : M. Alain LIENARD - **Vieux-Rang** : M. Philippe BRASSELET - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Membre ayant été suppléé :

Vieux-Mesnil : M. Alain LIENARD par M. Patrick CHARPENTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

Aulnoye-Aymeries : M. Jean DURIEUX à M. Arnaud BEAUQUEL ; **Felouies** : M. Jean-François LEMAITRE à M. Jean MEURANT ; **Ferrière la Grande** : M. Jean-Philippe DELBART à M. Alain BOUILLIEZ ; **Hautmont** : M. Joël WILMOTTE à M. Christophe FORIEL ; M. Daniel DEVINS à Mme Marie-José LEROY ; Mme Evelyne GLACET à M. Jean-Louis LEROY ; **Jeumont** : M. Thomas PIETTE à M. Pascal ORI - **Leval** : M. Jacques THURETTE à M. Bernard BAUDOUX - **Louvroll** : Mme Annick MATTIGHELLO à M. Patrick VILTART - **Maubeuge** : Mme Marie-Charles LALY à M. Arnaud DECAGNY ; Mme Nathalie GOMES GONCALVES à M. Jean-Pierre COULON ; M. Marc DANNEELS à Mme Marie-Christine MORETTI ; Mme Naëlle TAJDIRT à M. Yves ZUMSTEIN ; M. Denis DESJARDIN à Mme Thérèse PECHER ; Mme Jocelyne MICHAUX à Mme Michèle GRAS ; M. Christophe DI POMPEO à Mme Nathalie MONTFORT -

Accusé de réception en préfecture
059-200043396-20170209-1025-2017-DE
Date de télétransmission : 17/02/2017
Date de réception préfecture : 17/02/2017

Vu la loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles) et notamment les articles 56 à 59 qui créent la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » ;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) ;

Vu l’arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d’une Communauté d’Agglomération issue de la fusion de la Communauté d’Agglomération Maubeuge Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre Avesnois, et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM.

Vu l’arrêté préfectoral du 9 août 2016 portant modification des statuts de la Communauté d’Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

Vu l’arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la communauté d’Agglomération Maubeuge Val de Sambre suite à son retrait de la communauté de communes du Cœur de l’Avesnois ;

Vu l’arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d’Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

La Communauté d’Agglomération Maubeuge-Val de Sambre a l’ambition d’engager une gestion des bassins versants des cours d’eau de son territoire dans le but de restaurer les milieux aquatiques, les préserver et les entretenir durablement tout en favorisant la lutte contre les inondations afin de protéger les biens et les personnes.

Des enjeux forts concement l’ensemble de son territoire :

- Lutter contre les phénomènes d’inondation et sauvegarder les biens et les personnes.
- Favoriser le fonctionnement naturel et écologique des cours d’eau des bassins versants, afin de répondre aux exigences de la Directive Cadre sur l’Eau du 23 octobre 2000 et dans le but de préserver la ressource en Eau.
- Protéger, développer et mettre en valeur les espaces naturels présents sur les bassins versants, permettant ainsi le maintien et l’élargissement des milieux riches en biodiversité en lien avec la Trame Verte et Bleue du Val de Sambre.
- Proposer un programme d’actions de restauration et d’entretien de la ripisylve, de peuplement piscicole et de leur zone de reproduction, en cohérence avec le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux et du Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Sambre.

Jusqu’à présent la Communauté d’Agglomération Maubeuge Val de Sambre exerce la compétence Facultative m : « Aménagement ;entretien et desenvasement des cours d’eaux non-domaniaux incluant les études,les travaux et l’entretien » ce qui lui permet des actions limitées aux cours d’eau.

Pour engager des actions cohérentes et durables la Communauté d’Agglomération Maubeuge Val de Sambre a noué de nombreux partenariats : Syndicat Mixte d’Aménagement et d’Entretien des Cours d’Eau de l’Avesnois ; Fédération de Pêche du Nord, Chambre d’Agriculture, Agence de l’Eau... ; et, doit faire évoluer ses compétences afin de pouvoir prendre en compte l’enjeu Erosion des Sols et ainsi tenter de répondre aux attentes du territoire sur cette thématique.

Lors de la parution de la loi MAPTAM, les dispositions créant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et l'attribuant au bloc communal devaient entrer en vigueur le 1er janvier 2016.

Cette échéance a toutefois été reportée au 1er janvier 2018 par la loi NOTRe, parue le 7 août 2015. Les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent cependant mettre en oeuvre ces dispositions par anticipation.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les communes, EPCI à FP ou syndicats peuvent exercer les autres missions de l'article L. 211-7 du code de l'environnement non définies dans le bloc de compétence GEMAPI.

- 3°) L'approvisionnement en eau (déjà exercé par la CAMVS en lieu et place des communes);
- 4°) La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 6°) La lutte contre la pollution (déjà exercée partiellement par la CAMVS en lien avec d'autres partenaires : état, collectivités...);
- 7°) La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines(déjà exercée partiellement par la CAMVS en lien avec d'autres partenaires : état, collectivités...);
- 9°) Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10°) L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11°) La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12°) L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sousbassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique(déjà exercée partiellement par la CAMVS en lien avec d'autres partenaires : état, collectivités...).

La compétence Gemapi est affectée, à titre obligatoire, aux communes au plus tard le 1er janvier 2018. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre exercent cette compétence en lieu et place de leurs communes membres.

Les communes ou les EPCI à FP qui exercent la compétence GEMAPI peuvent instituer une taxe facultative plafonnée à 40€ par habitant et par an dont le produit est affecté à un budget annexe spécial.

Le produit de la taxe est réparti entre les assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises. Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Les communes ou EPCI à FP peuvent transférer tout ou partie de cette compétence à des syndicats de groupements de collectivités, sous forme de syndicats mixtes (syndicats de rivière, EPTB, EPAGE...).

L'exercice de la compétence GEMAPI peut justifier la prise de compétences complémentaires, en particulier en matière de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou de lutte contre l'érosion des sols et ceci, pour deux raisons : les eaux pluviales accroissent le volume des eaux de ruissellement. Les capacités des réseaux devenant insuffisantes, ils débordent et participent au risque inondation. Les apports d'eau sont chargés de matières en suspension ou organiques. Ils génèrent alors une dégradation du milieu et au final, de la ressource en eau.

Il convient de ne pas conserver la compétence Facultative m : « Aménagement ; entretien et desenvasement des cours d'eaux non-domaniaux incluant les études, les travaux et l'entretien » et de proposer au regard des enjeux sus-nommés de prendre par anticipation la Compétence Obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations telle que définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement en y adjoignant la compétence : « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ».

Il est précisé que les pouvoirs de police administrative générale du Maire (art L2212-2 du CGCT), de police de la salubrité des cours d'eau (art L2213-29 à L2213-31 du CGCT) et de police de la conservation des cours d'eau (art L215-12 CE) ne sont pas transférés.

De même cette compétence ne remet pas en cause l'obligation d'entretien des cours d'eau du propriétaire riverain.

La collectivité n'interviendra qu'en cas de carence, en cas d'urgence ou pour des motifs d'intérêt général : à titre d'exemple les Plans de Gestion des Cours d'eaux de la Solre et de la Tarsy font l'objet d'une procédure administrative de Déclaration d'Intérêt Général afin de permettre l'intervention en domaine privé de la CAMVS.

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Décide de restituer la compétence facultative : « Aménagement ; entretien et desenvasement des cours d'eaux non-domaniaux incluant les études, les travaux et l'entretien ».

Décide de prendre par anticipation la Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations telle que définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement en y adjoignant la compétence : « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ».

Précise que cette compétence sera exercée sur l'ensemble du territoire de la CAMVS.

Autorise le Président ou l'un des membres du bureau communautaire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.



Statuts de la CAMVS : Prise anticipée de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »

Vu la loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles) et notamment les articles 56 à 59 qui créent la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » ;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) ;

Vu l’arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre Avesnois, et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM.

Vu l’arrêté préfectoral du 9 août 2016 portant modification des statuts de la Communauté d’Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

Vu l’arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la communauté d’Agglomération Maubeuge Val de Sambre suite à son retrait de la communauté de communes du Cœur de l’Avesnois ;

Vu l’arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d’Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

La Communauté d’Agglomération Maubeuge-Val de Sambre a l’ambition d’engager une gestion des bassins versants des cours d’eau de son territoire dans le but de restaurer les milieux aquatiques, les préserver et les entretenir durablement tout en favorisant la lutte contre les inondations afin de protéger les biens et les personnes.

Des enjeux forts concernent l’ensemble de son territoire :

- Lutter contre les phénomènes d’inondation et sauvegarder les biens et les personnes.
- Favoriser le fonctionnement naturel et écologique des cours d’eau des bassins versants, afin de répondre aux exigences de la Directive Cadre sur l’Eau du 23 octobre 2000 et dans le but de préserver la ressource en Eau.
- Protéger, développer et mettre en valeur les espaces naturels présents sur les bassins versants, permettant ainsi le maintien et l’élargissement des milieux riches en biodiversité en lien avec la Trame Verte et Bleue du Val de Sambre.
- Proposer un programme d’actions de restauration et d’entretien de la ripisylve, de peuplement piscicole et de leur zone de reproduction, en cohérence avec le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux et du Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Sambre.

Jusqu’à présent la Communauté d’Agglomération Maubeuge Val de Sambre exerce la compétence Facultative m : « Aménagement ;entretien et desenvasement des cours d’eaux non-domaniaux incluant les études,les travaux et l’entretien » ce qui lui permet des actions limitées aux cours d’eau.

Pour engager des actions cohérentes et durables la Communauté d’Agglomération Maubeuge Val de Sambre a noué de nombreux partenariats : Syndicat Mixte

d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois ; Fédération de Pêche du Nord, Chambre d'Agriculture, Agence de l'Eau... ; et, doit faire évoluer ses compétences afin de pouvoir prendre en compte l'enjeu Erosion des Sols et ainsi tenter de répondre aux attentes du territoire sur cette thématique.

Lors de la parution de la loi MAPTAM, les dispositions créant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et l'attribuant au bloc communal devaient entrer en vigueur le 1er janvier 2016.

Cette échéance a toutefois été reportée au 1er janvier 2018 par la loi NOTRe, parue le 7 août 2015. Les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent cependant mettre en œuvre ces dispositions par anticipation.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les communes, EPCI à FP ou syndicats peuvent exercer les autres missions de l'article L. 211-7 du code de l'environnement non définies dans le bloc de compétence GEMAPI.

- 3°) L'approvisionnement en eau (déjà exercé par la CAMVS en lieu et place des communes);
- 4°) La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 6°) La lutte contre la pollution (déjà exercée partiellement par la CAMVS en lien avec d'autres partenaires : état, collectivités...);
- 7°) La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (déjà exercée partiellement par la CAMVS en lien avec d'autres partenaires : état, collectivités...);
- 9°) Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10°) L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11°) La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12°) L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sousbassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (déjà exercée partiellement par la CAMVS en lien avec d'autres partenaires : état, collectivités...).

La compétence Gemapi est affectée, à titre obligatoire, aux communes au plus tard le 1er janvier 2018. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre exercent cette compétence en lieu et place de leurs communes membres.

Les communes ou les EPCI à FP qui exercent la compétence GEMAPI peuvent instituer une taxe facultative plafonnée à 40€ par habitant et par an dont le produit est affecté à un budget annexe spécial.

~~Le produit de la taxe est réparti entre les assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises. Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.~~

Les communes ou EPCI à FP peuvent transférer tout ou partie de cette compétence à des syndicats de groupements de collectivités, sous forme de syndicats mixtes (syndicats de rivière, EPTB, EPAGE...).

L'exercice de la compétence GEMAPI peut justifier la prise de compétences complémentaires, en particulier en matière de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou de lutte contre l'érosion des sols et ceci, pour deux raisons : les eaux pluviales accroissent le volume des eaux de ruissellement. Les capacités des réseaux devenant insuffisantes, ils débordent et participent au risque inondation. Les apports d'eau sont chargés de matières en suspension ou organiques. Ils génèrent alors une dégradation du milieu et au final, de la ressource en eau.

Il convient de ne pas conserver la compétence Facultative m : « Aménagement ; entretien et desenvasement des cours d'eaux non-domaniaux incluant les études, les travaux et l'entretien » et de proposer au regard des enjeux sus-nommés de prendre par anticipation la Compétence Obligatoire Gestion des Milleux Aquatiques et Prévention des Inondations telle que définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement en y adjoignant la compétence : « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ».

Il est précisé que les pouvoirs de police administrative générale du Maire (art L2212-2 du CGCT), de police de la salubrité des cours d'eau (art L2213-29 à L2213-31 du CGCT) et de police de la conservation des cours d'eau (art L215-12 CE) ne sont pas transférés.

De même cette compétence ne remet pas en cause l'obligation d'entretien des cours d'eau du propriétaire riverain.

La collectivité n'interviendra qu'en cas de carence, en cas d'urgence ou pour des motifs d'intérêt général : à titre d'exemple les Plans de Gestion des Cours d'eaux de la Solre et de la Tarsy font l'objet d'une procédure administrative de Déclaration d'Intérêt Général afin de permettre l'intervention en domaine privé de la CAMVS.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A (l'unanimité ou à la majorité) :

Approuve la restitution de la compétence facultative : « Aménagement ; entretien et desenvasement des cours d'eaux non-domaniaux incluant les études, les travaux et l'entretien ».

Approuve la prise par anticipation de la compétence Gestion des Milleux Aquatiques et Prévention des Inondations telle que définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement en y adjoignant la compétence : « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ».

Précise que cette compétence sera exercée sur l'ensemble du territoire de la CAMVS.

Envoyé en préfecture le 20/12/2017

Envoyé en préfecture le 03/05/2017

Reçu en préfecture le 03/05/2017

Affiché le 05-215903923-20171212-D129-DE

ID : 059-215903923-20170426-D50-DE

Autorise le Maire par délégation à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Sous-Préfecture le

et de la publication le ou de la notification le

Le Maire

Envoyé en préfecture le 20/12/2017

Envoyé en préfecture le 03/05/2017

Reçu en préfecture le 03/05/2017

Affiché le 215903923-20171212-D129-DE

Tribunal Administratif de Lille

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant
dans un délai de deux mois suivant sa publication.**

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Par délégation,

Dany FARHI, Directeur Général Des Services



Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Sous-Préfecture le

et de la publication le

27/02/2017

ou de la notification le

Le Président

Par délégation,

Dany FARHI, Directeur Général Des Services



ANNEXE 2**Statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre****Article 1^{er} : les Communes membres**

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre est composée des 43 communes suivantes : Aulnoye-Aymeries, Aibes, Assevent, Bachant, Beaufort, Berlaimont, Bersillies, Bettignies, Bousignies-sur-Roc, Boussières-Sur-Sambre, Boussois, Cerfontaine, Colleret, Cousolre, Eclaires, Ecuelin, Elesmes, Feignies, Ferrière-La-Grande, Ferrière-La-Petite, Gognies-Chaussée, Hautmont, Jeumont, Leval, Limont-Fontaine, Louvroil, Mairieux, Marpent, Maubeuge, Monceau-Saint-Waast, Neuf-Mesnil, Noyelles-Sur-Sambre, Obrechies, Pont-Sur-Sambre, Quiévelon, Recquignies, Rousies, Saint-Rémy-Chaussée, Saint-Rémy-du-Nord, Sassegnies, Vieux-Mesnil, Vieux-Reng, Villers-Sire-Nicole.

Article 2 : les compétences

La Communauté d'Agglomération exerce de plein droit au lieu et place des Communes membres, les compétences suivantes :

2.1 COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**2.1.1 En matière de développement économique :**

- a. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales
- b. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- c. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- d. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

2.1.2 En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- e. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- f. Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- g. Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- h. Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code

2.1.3 En matière d'équilibre social de l'habitat :

- i. Programme local de l'habitat
- j. Politique de logement d'intérêt communautaire
- k. Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- l. Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- m. Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- n. Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

ANNEXE 22.1.4 En matière de politique de la ville :

- o. **Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville**
- p. **Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance**
- q. **Programmes d'actions définis dans le contrat de ville**

2.1.5 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.241-7 du code de l'environnement, et visant :

- r. **L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique**
- s. **L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau**
- t. **La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols**
- u. **La défense contre les inondations et contre la mer**
- v. **La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines**

2.1.6 En matière d'accueil des gens du voyage

- w. **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**
- x. **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

2.2 COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- a. **Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire**
- b. **Assainissement**
- c. **Eau**

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- d. **Lutte contre la pollution de l'air**
- e. **lutte contre les nuisances sonores**
- f. **soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**
- g. **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**
- h. **Action sociale d'intérêt communautaire**

ANNEXE 2**2.3 COMPÉTENCES FACULTATIVES**

- a. **Élaboration et mise en œuvre de la Trame verte et bleue du Val de Sambre :**
 - Plan d'action de la trame verte et bleue du val de Sambre
 - Les friches Miroux, Uranie et partiellement Vitrant Manesse-Trieux (selon les plans joints en annexe n°1)
- b. **Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux sur le territoire de la CAMVS**
- c. **Création, gestion et exploitation de chenils intercommunaux**
- d. **Création, gestion, exploitation et pouvoir concédant en matière de distribution de gaz**
- e. **Politique sportive par la participation aux actions de développement des clubs de sport collectif pour leur équipe de haut niveau et des clubs intercommunaux de haut niveau ainsi que le soutien individuel de sportifs membres de l'équipe de France et licenciés sur le territoire. Sont considérées de haut niveau les équipes jouant en National**
- f. **Inciter et accompagner la mise en réseau des acteurs culturels publics et associatifs**
- g. **L'action culturelle favorisant le développement et l'accès aux pratiques des nouvelles technologies et au numérique**
- h. **L'action culturelle favorisant la création, la sensibilisation, la diffusion, la pratique et la formation dans le cadre de plans intercommunaux, par la mise en œuvre d'opérations et de dispositifs d'une part et par le soutien aux associations, festivals et temps forts d'autre part**
- i. **La participation au développement des actions pédagogiques axées sur les mathématiques ainsi qu'à l'organisation de colloques liés à cette thématique**
- j. **Création et gestion des infrastructures de tourisme fluvial**
- k. **Création et entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charges**
- l. **Aménagement numérique du territoire au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales**
- m. **Versement des contributions dues au SDIS**
- n. **Enfouissement des réseaux**
- o. **Élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique**
- p. **Élaboration et commercialisation de services touristiques**
- q. **Exploitation d'installations touristiques**
- r. **Adoption et mise en œuvre du Schéma Directeur d'Usages et de Services Numériques d'intérêts publics (SDUS)**

Article 3 : Durée

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre est créée pour une durée illimitée.

Article 4 : Siècle

Le siège de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre est fixé au 1, place du Pavillon, 59600 MAUBEUGE.

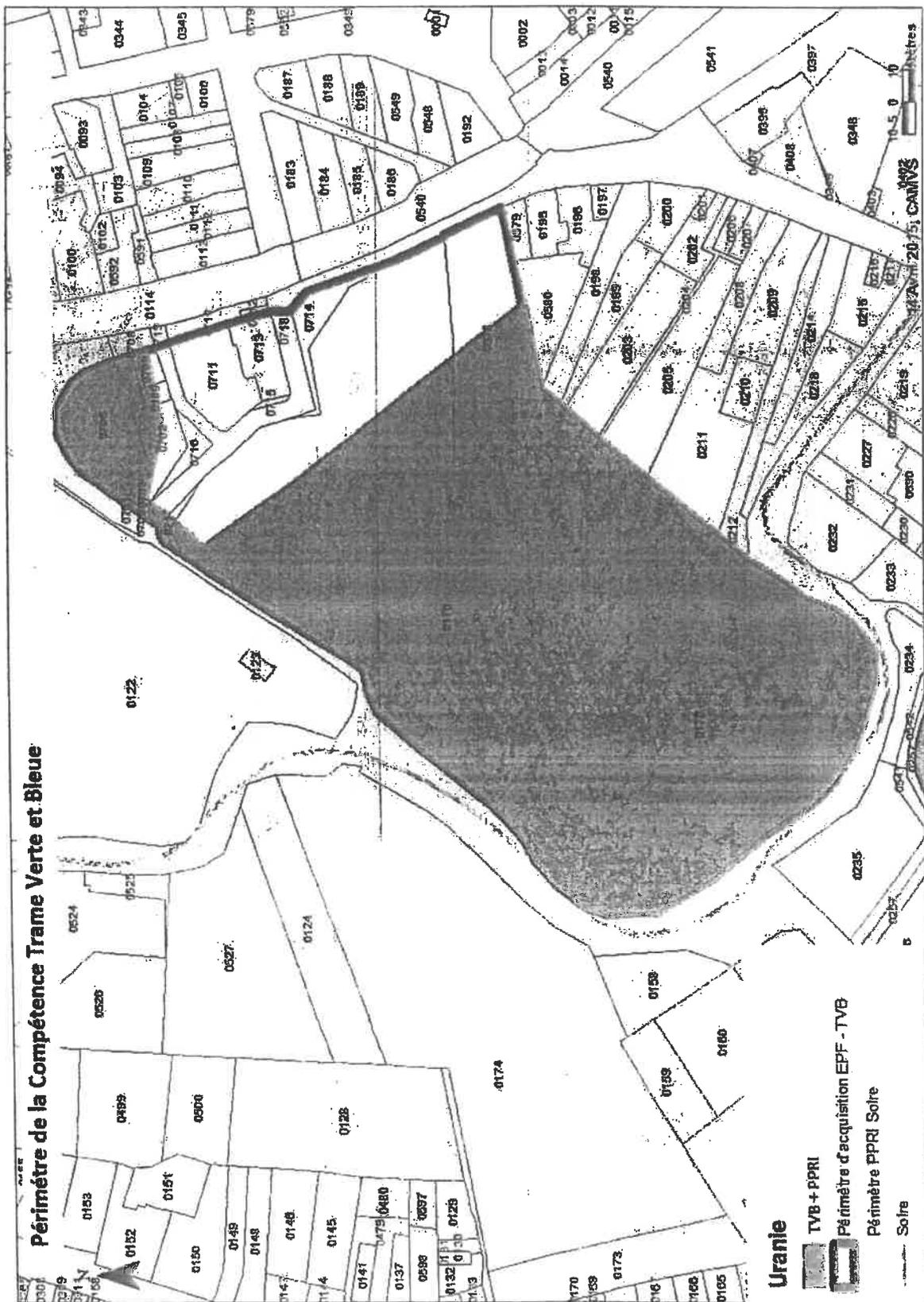
ANNEXE 2



Annexe 1 : plan des friches de la compétence facultative de l'Arrondissement du Val de Sambre

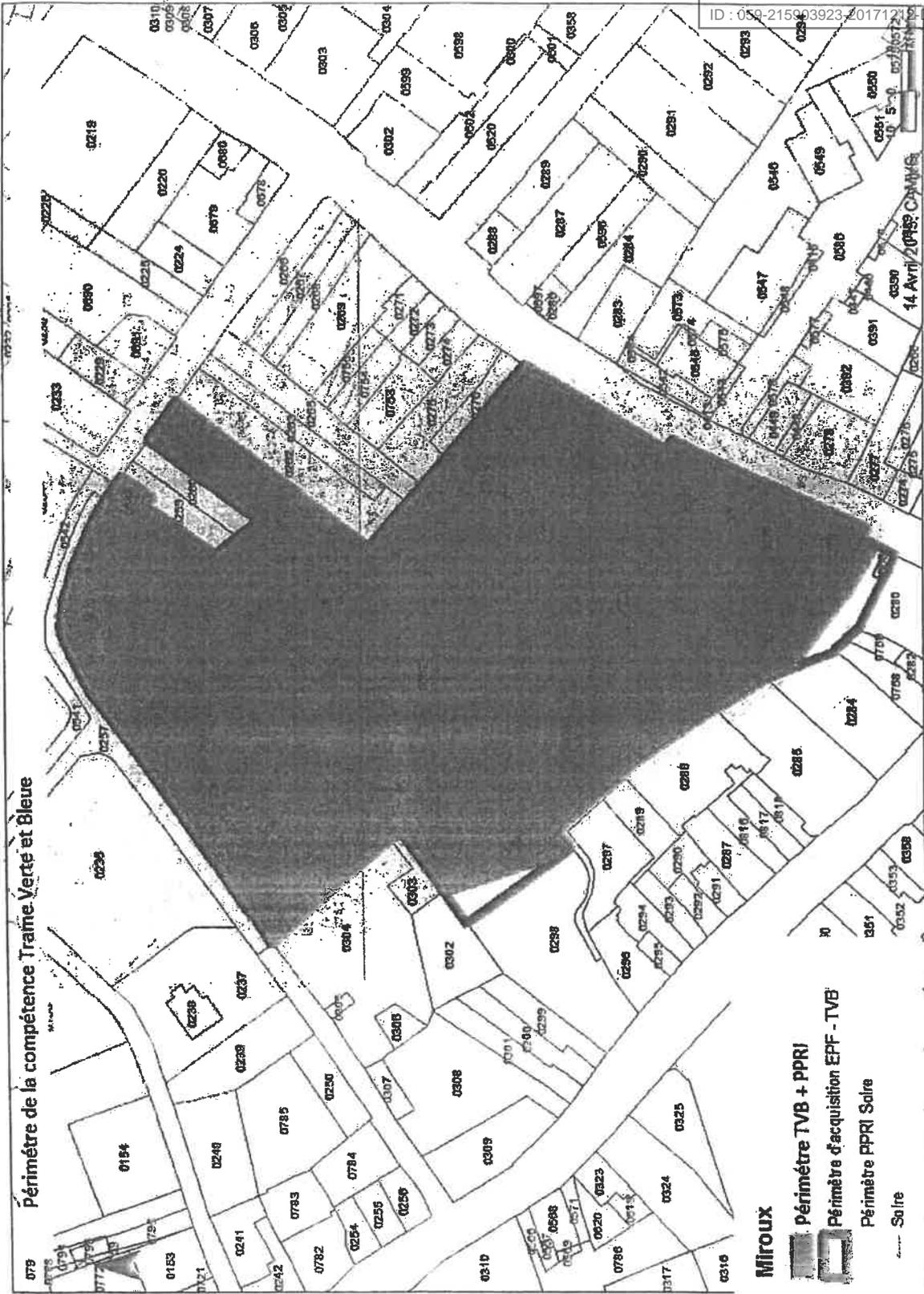
PROJET

ANNEXE 2



ANNEXE 2

Périmètre de la compétence Trame Verte et Bleue



Miroux

Périmètre TVB + PPRI

Périmètre d'acquisition EPF - TVB

Périmètre PPRI Saïre

Saïre



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 17 octobre 2017

L'an deux-mille-dix-sept, le dix-sept octobre, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 11 octobre 2017. Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 82 - nombre de présents : 60 - nombre de votants : 73

Délibération : 1200

Réf : BSH

Objet : Projets de statuts de la CAMVS – approbation

Délégués titulaires :

Albes : M. Pascal CHABOT - Assevent : M. Michel LO GIACO - Aulnoye-Aymeries : M. Bernard BAUDOIX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Loïc PIETTON - Bachant : M. David ZELANI - Beaufort : Mme Thérèse PECHER - Beldainmont : M. Michel HANNECART - Bersillies : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - Bettignies : M. Michel LEFEBVRE - Bousignies-sur-Roc : M. Daniel MASSART - Boussières-sur-Sambre : M. Claude DUPONT - Boussols : M. Jean-Claude MARET - Cerfontaine : M. Fabrice PIETTE - Colleret : M. Claude MENISSEZ - Cousolre : M. Maurice BOISART - Eclabes : M. Jacques LAMQUET - Ecuelin : Mme Françoise PIRET - Elesmes : M. Jean-Paul RAOUT - Faignies : M. Patrick LEDUC ; M. Jean-François LÉMAITRE ; M. Jérôme DELVAUX ; Mme Angélique DEVALEZ ; Femière-la-Grande : M. Philippe DRONSART ; Mme Claudette DELVAUX ; M. Jean-Philippe DELBART ; Femière-la-Petite : Mme Sonia VAILLANT - Gognies-Chaussée : M. Jean MEURANT ; Hautmont : M. José WILMOTTE, Mme Evelyne GLACET, M. Daniel DEVINS, Mme Marie José LEROY, M. Jean-Louis LEROY, M. Anthony LARROQUE, M. Christophe FORIEL, Mme Dominique CORNUT - Jeumont : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Pascal ORI, Mme Nadia MEGUEDDEM, M. Thomas PIETTE, M. Arnaud BEAUQUEL - Leval : M. Jacques THURETTE - Limont-Fontaine : M. Claude MESSELOT - Louvroil : Mme Annick MATTIGHELLO, M. Patrick VILTART, Mme Fatima KACIMI - Mairieux : M. Alain BOULLIEZ - Marpent : M. Jean-Marie ALLAIN - Maubeuge : M. Arnaud DECAGNY, Mme Marie-Charles LALY, M. Jean-Pierre COULON, Mme Marie-Christine MORETTI, M. Nicolas LEBLANC, Mme Nathalie GOMES GONCALVES, M. Yves ZUMSTEIN, Mme Bernadette MORIAME, M. Christian DEMUYNCK, Mme Michèle GRAS, M. Marc DANNEELS, Mme Naëlle TAJDIRT, M. Denis DEJARDIN, Mme Corinne PEROO, Mme Nathalie MONTFORT, M. Christophe DI POMPEO, Mme Marie-Pierre ROPITAL - Monceau-Saint-Waast : M. Pascal THURETTE - Neuf-Mesnil : M. Daniel LEFERME - Novelles-sur-Sambre : M. Jean-Pierre MONNIER - Obrechies : M. Michel DUVEAUX - Pont-sur-Sambre : M. Michel DETRAIT - Quiévalon : M. Gérard HUART - Requignies : M. Ghislain ROSIER - Rousies : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC ; Saint-Rémy-Chaussée : M. Didier WILLOT - Saint-Rémy-du-Nord : M. Lucien SERPILLON - Sasseonies : M. Jean-Jacques BLEUSE - Vieux-Mesnil : M. Alain LIENARD - Vieux-Reno : M. Philippe BRASSELET - Villers-Sire-Nicole : M. Hervé POURBAIX.

Secrétaire de séance :
Mme Angélique DEVALEZ

Membres ayant donné pouvoir :

Aulnoye-Aymeries : M. Loïc PIETTON à Mme Nathalie MONTFORT ; Beaufort : Mme Thérèse PECHER à M. Michel HANNECART ; Cousolre : M. Maurice BOISART à M. Michel DUVEAUX ; Ecuelin : Mme Françoise PIRET à M. Didier WILLOT ; Femière la Grande : Mme Claudette DELVAUX à M. Philippe DRONSART ; Jeumont : Mme Nadia MEGUEDDEM à M. Benjamin SAINT-HUILE ; Louvroil : Mme Annick MATTIGHELLO à M. Jean-Claude MARET ; Mme Fatima KACIMI à M. Arnaud BEAUQUEL ; Maubeuge : Mme Nathalie GOMES GONCALVES à M. Jean-Pierre COULON ; M. Christian DEMUYNCK à M. Nicolas LEBLANC ; Mme Naëlle TAJDIRT à M. Arnaud DECAGNY ; Quiévalon : M. Gérard HUART à M. Ghislain ROSIER ; Rousies : Mme Josiane SULECK à M. Jean-Pierre LEBLANC.

Accusé de réception en préfecture
059-200043396-20171017-1200-2017-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-20 et L.5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes frontalière Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre Avesnois et du SIVU pour la requalification de la Friche industrielle CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre suite à son retrait de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 portant restitution aux communes membres de la compétence facultative « aménagement, entretien et désenvasement des cours d'eau non domaniaux incluant les études, les travaux et l'entretien » et étendant ses compétences obligatoires à la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) en y adjoignant la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » ;

Considérant que depuis la dernière édition de ses statuts par arrêté préfectoral, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a profondément modifié les compétences de la CAMVS et a incité les communes à lui transférer de nouvelles compétences facultatives en matière de tourisme ;

Il convient désormais que les statuts soient mis à jour de ces modifications successives, telles que notamment le transfert des compétences dites « GEMAPI », le nouveau caractère obligatoire de la compétence en matière d'accueil des gens du voyage ou de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés.

Par conséquent, il est proposé d'approuver les projets de statuts ci-joints, à soumettre au représentant de l'Etat.

Le Conseil Communautaire,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Approuve les projets de statuts annexés à la présente délibération.

Rappelle que ces statuts seront transmis aux des Communes membres, pour avis des conseils municipaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Par délégation,

Dany FARHI, Directeur Général Des Services



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 13/10/2017
et de la publication le 13/10/2017 ou de la notification le

Le Président

Par délégation,

Dany FARHI, Directeur Général Des Services

